

LE CARNET D'OUVERTURE

SAISON
DE CHASSE
**2026
2027**

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE



16 Rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT Cedex
03 25 03 60 60 - technique@fdc52.fr - www.fdc52.fr

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

FERMETURE LE MARDI MATIN

Armurerie CHASSE TIR 52



35 avenue de la République - 52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

ARMURERIE BERTRAND AUSSANT

Diplômé de l'Ecole d'Armurerie de Liège

Armes cat B et C – Munitions – Optiques – Accessoires

Atelier de réparation – Mise à conformation

Réglage 50 et 100 m

6 rue Géard - 52400 VICQ

Tél. 03 25 90 82 67

<https://www.armureriebertrandaussant.com/>
armurerie.bertrand.aussant@orange.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

PRÉSIDENT

Thomas CORVASCE
VERSEILLES LE BAS
03 25 03 60 60

VICE-PRÉSIDENT

Patrick LHUILLIER
PERRANCEY
06 75 62 85 88

VICE-PRÉSIDENT

Marc CHAVEY
MONTIER EN DER
06 83 87 81 15

VICE-PRÉSIDENTE

Florence CARON
ANCERVILLE
06 61 69 33 11

VICE-PRÉSIDENT

Gaston MASSON
CURMONT
06 17 08 02 73

TRÉSORIER

Pascal MENETRIER
ANDELOT
06 75 12 54 73

TRÉSORIER ADJOINT

Christian BOLMONT
BUGNIERES
06 37 61 63 51

SECRÉTAIRE

Hervé LAVENARDE
MONTREUIL
SUR-THONNANCE
06 30 86 76 51

MEMBRES

Nelly GUINDOT
BUGNIERES
06 86 12 82 76

Thierry MOCQUET
PREZ SOUS LAFAUCHE
06 71 05 69 79

Yves LOMBARD
FRONCLES
06 07 90 08 63

Ange PIGUET
FLAMMERECOURT
06 86 96 17 59

Corinne ROBINOT
SEMOUTIERS
07 87 06 89 42



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE

WWW.FDC52.FR – 03 25 03 60 60

DIRECTION

Charlette CHANDOSNÉ

Directrice
03 25 02 47 36
direction@fdc52.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

ACCUEIL & SECRÉTARIAT

technique@fdc52.fr

Gwénaëlle LOMBARD

- SERVICE PLAN DE CHASSE

03 25 02 47 38
plandechasse@fdc52.fr

- VALIDATION DU PERMIS

DE CHASSER

guichet.unique@fdc52.fr

Camille BETREMA

degats@fdc52.fr

- SERVICE DÉGÂTS

- INSCRIPTION EXAMEN

DU PERMIS DE CHASSER

SERVICE PREVENTION DES DÉGÂTS / CLÔTURES

Christophe THIVET

06 83 42 36 73

Antonin MONIER

Expertises dégâts

06 10 25 24 78

SERVICE TECHNIQUE

Arnaud MARASI

06 88 18 72 34
amarasi@chasseurdefrance.com
BOLOGNE - BOURMONT - CHAUMONT
CORBÉIN - ECOT - L'ÉTOILE 27,
L'ÉTOILE VOIVRES - LES DHUITS : 31,
BOIS GENARD, BOIS DES TEMPLIERS,
CIRFONTAINES - MONTIGNY 37,
MONTIGNY 52-54

Christophe PAGNIEZ

07 86 74 45 27
cpagniez@chasseurdefrance.com
CHANCENAY - CIREY - LE DER :
ANGLUS, GRAND DER, HERONNE,
LA HORRE - LE VAL - LIFFOL, LIFFOL
ILLOU
POISSONS : CHEVILLON, GIC,
CUL DU CEF

Sébastien PECHER

06 73 53 87 17
specher@chasseurdefrance.com
ARC GIC, ORMANCÉY
ARC CARREFOUR, DANCEOIR
AUBERIVE - BOURBONNE - FAYL BILLOT

Eric ROUMEJON

06 24 61 92 56
eroumejon@chasseurdefrance.com
LANGRES - ORMOY - VILLARS

Simon SAUER

service cartographie

06 38 56 09 14
ssauer@chasseurdefrance.com
JOINVILLE - MOIRON - NOGENT

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

9 Rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT
03 52 18 02 10 - sd52@ofb.gouv.fr

CHEF DE SERVICE

Vincent MONTIBERT
vincent.montibert@ofb.gouv.fr



URGENCE : 06 99 51 01 07
avec transfert d'appel les week-ends de chasse.
Laissez un message, l'OFB vous rappellera.



ARMURERIE DU SUZON

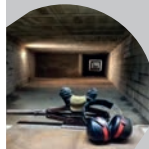
0380354450

www.armurieriedusuzon.fr

Réparation - Fabrication - Vente d'armes.

- Vêtements
- Chaussures
- Déco
- Accessoires
- Coutellerie

Tunnel à 100 mètres !



Ouvert du mardi au samedi
De 8h30 à 12h et de 14h à 19h.
armurieriedusuzon@orange.fr
ZA Les Murgers 21380 Messigny-et-Vantoux,
à 10 min de Dijon.



COBEVIM



Suivez-nous !



La page « COBEVIM »

Votre PARTENAIRE CHASSE à FOULAIN

➤ GIBIER : ➤ CHIEN : ➤ EQUIPEMENT :

➤ Attrayants - Goudrons ➤ Croquettes - Tondeuse ➤ Porte-gibier - Bottes
Sels - Clôture Soins - Chenil Chaise de tir - Panneaux

VENTE EN LIGNE : www.cobevim-boutique.fr

MAGASIN : RN19 - 52800 FOULAIN



U.N.U.C.R.

UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION
DES CHIENS DE ROUGE

LISTE DES CONDUCTEURS UNUCR

Dominique CARNET	06 38 35 02 26
Délégué Départemental U.N.U.C.R.	
Nicolas AUBERTIN	06 31 49 23 07
Claude BERKANE	06 84 84 80 16
Christophe BOLMONT	06 89 72 19 51
Dominique BOURRICARD	06 84 98 68 57
Samuel BRIZION	06 87 28 87 87
Quentin CARNET	06 10 47 60 97
Bruno CAVALERA	06 65 48 09 39
Amandine CEZARD	06 15 33 42 19
Damien DIDON	06 32 62 15 44
Jean-Pierre FREROT	06 77 52 65 41 / 06 64 69 56 46
Pascal LASALLE	06 36 89 40 01
Matthias LEY	07 72 13 29 43
Gérard MORAIN	06 30 76 29 05
Sylvain MUSSY	06 85 43 90 59
Michel PECHIODAT	06 76 20 69 46
Ange PIGUET	06 86 96 17 59
Jean-Marie RENAUDIN	03 25 02 53 37 / 06 85 78 32 25
Jean-Philippe RENAUDIN	06 47 30 98 61
Noël RENAUDIN	06 25 35 76 89
Jessy THIBOUT	07 80 59 90 79
William THUON	06 81 16 22 20

TOUTE INTERVENTION D'UN CONDUCTEUR DE L'U.N.U.C.R. EST GRATUITE



SUIVEZ NOUS
UNUCR 52



UNUCR 52



LISTE DES ÉQUIPAGES DE DÉTERRAGE DE LA HAUTE-MARNE

Sébastien AUDINOT – DOULEVANT LE CHATEAU
Jean MASSON – CURMONT

06 19 37 48 03
06 24 23 78 04

ÉQUIPAGE VÉNERIE AU LIÈVRE

RALLYE BARROIS CHAMPENOIS
Fernand MASSON – CURMONT

06 18 10 31 85



ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES



ACTEON

Thierry CHRETIEN - HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS 06 19 18 46 54

A.D.C.G.G. Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
Pt Dominique CORBEAU - MANDRES-LA-CÔTE 06 87 62 25 83

A.D.P.H.M. Association Départementale des Piégers Haut-Marnais
Pt Laurent ROSSIGNOL - ARC EN BARROIS 06 74 86 80 47

A.F.A.C.C.C. 52/88 Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien
Courant du département de la Haute-Marne
Pt Yves LOMBARD - FRONCLES 06 07 90 08 63

A.F.E.V.S.T. Association Française des Equipages de Vénérerie Sous Terre
Délégué départemental : Jean MASSON - CURMONT 03 25 32 68 89

A.H.M.G.C.P. Association Haut-Marnaise des Gardes Chasses Particuliers
Pt Thierry JOLLIOT - ATTANCOURT 03 25 55 05 19

A.S.C.A. 52 Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne
Pt Raphaël CHERON - VILLE SOUS LAFERTÉ 07 70 74 71 20

ASSOCIATION NOGENTAISE DE BALL-TRAP
Pt Didier POULOT - NOGENT 07 71 66 22 96

CLUB DES BÉCASSIERS 52
Pt Michel VALETTE - ROLAMPONT 03 25 84 71 15
Également délégué du C.N.B.

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
Pt Jean-Michel CUSSEY - CHAUMONT 03 25 01 69 00

U.N.U.C.R. Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
Délégué départemental : Dominique CARNET - MARANVILLE 06 38 35 02 26

GIC DU VAL - Pt René CORNUET - PERTHES 03 25 56 40 91

GIC DU PAVILLON - Pt Pascal MENETRIER - ANDELOT 06 75 12 54 73

GIC DU MOIRON - Pt Didier VOILLEMIN - CHAMARANDES 06 08 93 90 81

GIC D'AUBERIVE - PT DAVID SOENEN - ORMANCEY 06 77 13 20 49

GIC ARC EN BARROIS - PT XAVIER HUGUENIN - BUGNIÈRES 03 25 02 51 02

GIC SUD HAUT-MARNAIS - PT BRUNO BETTINI - FLAGEY 06 85 23 84 48

GIC AUBE ET AUJON - PT YANNICK LARDENOIS - ST LOUP 06 80 58 01 60



L'Armurerie Beau Repaire

Chasse • Pêche • Sport & Loisirs

Chasse

Armes neuves et d'occasions
Réparation, montage,
optiques, tous accessoires...
Alimentation Canine

Tir

Coutellerie
Outdoor
Autodéfense
Paintball et Airsoft

+ de 2000 armes neuves en stock
+ de 1800 références de munitions et
+ de 1300 optiques et points rouges disponibles
sur la plus grande surface de magasin des Vosges



Scan-moi !



Bulgnéville

Tél. 0899 792 490

www.armurerie-beaurepaire.com



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE RAPPELÉES CHAQUE JOUR DE CHASSE



POUR LES CHASSEURS POSTÉS

- 1 Être porteur de son permis de chasser, de son assurance et de son attestation de chasse à l'arc.
- 2 Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE pour tous les chasseurs et les accompagnants.
- 3 Contrôler l'état des bretelles des armes. Ne jamais employer de «STECHER» ou de carabine à double détente en battue.
- 4 S'assurer lorsque l'on arrive à son poste de l'emplacement de ses voisins (par exemple par des appels, des signes...)
- 5 Se placer à plus de 10 m d'une voie publique goudronnée.
- 6 Se placer ventre au bois.
- 7 Ne charger son arme à son poste qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.
- 8 **Ne bouger du poste sous aucun prétexte** tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme.
- 9 S'assurer à son poste de **l'angle de 30°** qui vous permet de tirer sans risque.



- 10 **Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié** et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée.
- 11 Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée sauf décision contraire du directeur de chasse.
- 12 Pratiquer **un tir fichant et à courte distance**.
- 13 Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (200 m et plus...)
- 14 **Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemins de fer, habitations, etc...**
- 15 Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui.
- 16 L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins.
- 17 Ne jamais poser son arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...
- 18 Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste, dans tous les cas, responsable de ses tirs.
A titre indicatif :
 - début de chasse // **1 coup long**
 - battue en retour – ne pas quitter son poste // **2 coups longs**
 - Fin de chasse // **3 coups longs**
 - chevreuil tué // **2 coups + tayauté**
 - sanglier tué // **3 coups + tayauté**
 - biche tuée // **4 coups + tayauté**
 - cerf tué // **5 coups + tayauté**
- 19 À la fin de la battue, signalée par des coups de trompe, contrôler chaque tir. Dans le cas où un gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir et prévenir le responsable de ligne.
- 20 Ramasser les douilles percutees.
- 21 En cas de contrôle ou de rencontre avec d'autres usagers de la nature, veiller à décharger son arme.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE RAPPELÉES CHAQUE JOUR DE CHASSE



POUR LES TRAQUEURS

- 1 Supprimer les bretelles des armes.
- 2 **Le port d'un gilet fluorescent orange visible est obligatoire.**
- 3 Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.
- 4 Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc...). **Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.**
- 5 Charger son arme qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse.
- 6 Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.
- 7 Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée, sauf autorisation expresse du responsable.
- 8 **L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs** pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).
- 9 **Le tir à très courte distance est impératif avec un angle fichant.**
- 10 Au ferme, un seul traqueur doit intervenir et informer ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. À défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens et les chasseurs.
- 11 Respecter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Dans tous les cas, les traqueurs restent responsables de leur tir.
- 12 Écouter attentivement les consignes du directeur de chasse.
- 13 Ne pas oublier de ramasser les douilles percutées.

Des panneaux **mobiles** placés à **tous** les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés sur lesquels est inscrit «Chasse en cours» doivent être installés chaque jour de battue. **Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la battue se termine.**

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- En cas de partage de venaison d'un gibier soumis à plan de chasse, le ticket de transport n'est obligatoire que si la personne transportant le(s) morceau(x) de gibier, n'est pas détentrice d'un permis de chasser validé.

- La tête dans la peau des cerfs et biches abattus, doit être présentée dans les 48 h à un agent de l'ONF ou de l'OFB, accompagnée de la languette et si nécessaire du ticket de transport.

- **L'utilisation des talkies-walkies est autorisée à la chasse, sous réserve d'utiliser la fréquence 157.487500MHZ** commune aux Fédérations des Chasseurs du Nord-Est et qui doit être programmée sur les appareils.

- Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.

- La recherche et la poursuite d'animaux à l'aide de sources lumineuses sont interdites (phares).

- L'usage de la 22 LR est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.

- **Les détenteurs de droit de chasse** dans les massifs boisés et **pour la chasse du grand gibier en battue** (à l'arc ou arme à feu) **sont tenus de signaler** leur canton de chasse **par des panneaux mobiles qui sont placés à tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés** de la chasse. Ils doivent porter la mention suivante : **chasse en cours**. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la chasse se termine.

- La chasse sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et sur les voies de chemins de fer est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières.

- En forêt soumise, tout chasseur doit être porteur d'une carte communale délivrée par le bailleur.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

SONT INTERDITS

- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de bateau à moteur fixe ou amovible ou de bateau à pédales.
- **L'utilisation d'un véhicule pour poursuivre et rabattre le gibier y compris le sanglier.** En cas d'infraction, le véhicule peut être saisi.
- L'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides.
- La chasse dans une parcelle de culture, protégée par une clôture électrique **sous tension**, est interdite.
- Tout acte de chasse sur du gibier levé par des machines agricoles en cours de travaux, notamment lors des ensilages et récoltes de maïs, est interdit.

L'AGRAINAGE

- L'agrainage est autorisé sur la totalité du département de la Haute-Marne (sauf en zone de cœur du Parc National) du 15 février au 31 décembre pour tous les détenteurs de plan de chasse ayant fait valider leur charte d'agrainage (après réception du récépissé de la FDC 52).
- La pratique de l'agrainage doit être autorisée par écrit par le propriétaire.
- Le détenteur du droit de chasse doit adresser à la FDC, préalablement à toute opération d'agrainage, la charte (en annexe du SDGC) signée accompagnée d'une cartographie au 25 000e du circuit d'agrainage et des annexes d'autorisation du ou des propriétaires.
- L'agrainage des sangliers est interdit en plaine, en forêt à une distance inférieure à 200 mètres des parcelles agricoles, dans les massifs boisés isolés d'une superficie inférieure à 100 ha, à une distance inférieure à 100 m de toutes voies de circulation routière (départementales et nationales), à une distance inférieure à 20 m des cours d'eau et des zones humides naturelles (marais, tourbière), sur les chemins empierrés.
- L'agrainage des sangliers est mis en œuvre par épandage linéaire et dispersé d'une ou plusieurs lignes mesurant une longueur minimale d'environ 100 m, à raison d'un maximum d'une ligne sur 100 ha boisés. Une distance d'au minimum 200 m doit être respectée entre chaque ligne pour éviter un impact trop important sur le milieu.

- La quantité apportée (maïs, céréales, pois, fruits) ne doit pas dépasser 50 kg par 100 ha boisés et par semaine.

- Attention en zone de cœur du Parc National, l'agrainage est interdit du 14 octobre au 1^{er} mars. Des conditions spécifiques sont à respecter du 15 octobre au 1^{er} mars.

LES ARMES DOIVENT ÊTRE DÉCHARGÉES

- En dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pédestre avant ou après chaque battue,
 - Lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
 - Dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particulier de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.
- La chasse à la rattente est prescrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.**
- Une chasse dite de «rattente» correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.

PLAN DE CHASSE CERF

DÉFINITION DES CATÉGORIES DE BRACELET

DÉFINITION DES DEUX CATÉGORIES DE BRACELET GESTION IDENTIQUE DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

Bracelet CEM : permet de prélever du daguet (mâle dans sa deuxième année) aux cerfs. Le tir du cerf mulet est interdit.

Bracelet CEFJ : permet de prélever les biches, bichettes et faons (mâle ou femelle).

Bracelet CEF : permet de prélever uniquement les biches adultes.

NOUVEAUTÉ

Dispositif hors plan de chasse CED joker (Rose) : Le bracelet CED sert en cas d'erreur de tir. Il pourra être utilisé en cas d'erreur de prélèvement d'un daguet (animal mâle de 2 ans au plus) sans avoir de CEM. Lors d'une erreur, il faudra apposer un bracelet CEFJ ou CEF et le bracelet Joker CED pour le contrôle.

En l'absence de CED, il s'agira d'une erreur de tir ou d'un dépassement de plan de chasse (L'infraction sera constatée).

SAISON DE CHASSE

Ouverture générale : dimanche 20 septembre 2026

Chasse tous les jours sauf le mercredi, y compris les jours fériés

Heures légales de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue au grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher) (heure légale à Chaumont) selon le Code de l'Environnement - article L429-19 modifié par la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 - art. 33 définissant les heures de nuit

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire Petit Gibier			- La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.
Lièvre	20/09/2026 à 8 h 30	22/11/2026	GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours (sauf mercredi) du 20 septembre au 20 décembre 2026. G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS : Communes d'APREY, BAISEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDEVAN, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGÉY, GRÉNANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANCEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APEY.
Lapin	20/09/2026 à 8 h 30	28/02/2027	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Faisans commun et vénéré	20/09/2026 à 8 h 30	28/02/2027	G.I.C. du Sud Haut-Marnais : Fermeture du faisan au 15 décembre 2026 au soir. Le tir de la poule faisane est interdit sur le finage de Longeville sur la Laines.
Perdrix grise	20/09/2026 à 8 h 30	08/11/2026	Le tir est autorisé les samedis, dimanches, jours fériés (sauf mercredi) et le lundi suivant l'ouverture. Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDEVAN, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (Uniquement PIEPAPE).

Perdrix rouge	20/09/2026 à 8 h 30	28/02/2027	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Célinotte des bois			- Le tir est interdit.
En action de chasse, en battue au grand gibier, chaque personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou indirectement, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange.			
Chevreuil, Daim Cerf, sanglier, Mouflon			- Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier : - du 15 août au 30 septembre 2026 inclus : 6 h 30 - 18 h - du 1er octobre au 31 octobre 2026 inclus : 8 h 30 - 18 h - du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1^{er} février 2027 : 8 h 30 - 18 h. - Dispositions spécifiques grand gibier : - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Pour les armes à feu, seul le tir à balles est autorisé. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi. - Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi. - Obligation de déclarer à la Fédération des Chasseurs les résultats des prélèvements dans un délai de 48 heures en renseignant l'Espace Adhèrent dédié. - La tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement est remplacée par la «déclaration sous 48 heures» prédisant l'espace concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation.
Chevreuil, daim	20/09/2026 en battue à 6 h 30 17/10/2026 en zone de cœur du Parc National	28/02/2027	- Tir de sélection du chevreuil mâle adulte et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 sur autorisation fédérale individuelle et du 20 septembre 2026 jusqu'au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle.

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Cerf, cerf sika	20/09/2026 en battue à 6 h 30 17/10/2026 en zone de cœur du Parc National	28/02/2027	- Tir de sélection du cerf mâle adulte à l'approche ou à l'affût à partir du 1 ^{er} septembre 2026 jusqu'au 19 septembre 2026 sur autorisation fédérale individuelle et du 20 septembre 2026 jusqu'au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle. - A partir du 20 septembre 2026, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEM, CEFJ et CEF
Sanglier	15/08/2026 à 6 h 30 en battue en plaine et au bois 17/10/2026 en zone de cœur du Parc National	28/02/2027	- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1 ^{er} juin 2026 jusqu'au 14 août 2026 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2026 jusqu'au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle.
Blaireau	15/09/2026 (vénérerie sous terre) 20/09/2026 à tir	15/01/2027 (vénérerie sous terre) 28/02/2027 à tir	Période complémentaire ouverture du 15 mai 2026 jusqu'au 14 septembre 2026. Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. Chasse autorisée par temps de neige. - La chasse sous terre est autorisée par temps de neige. - La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.
Chasse à courre Vénérerie	15/09/2026	31/03/2027	- Les espèces, dont la chasse à courre grande vénerie est autorisée, sont : le chevreuil, le sanglier et le cerf. - Les espèces, dont la chasse à courre petite vénerie est autorisée, sont : le lapin, le lièvre et le renard.
Renard	20/09/2026	28/02/2027	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard : - soit à partir du 1 ^{er} juin 2026 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation fédérale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier. - soit à partir du 15 août 2026 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue. - Chasse autorisée par temps de neige. - Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les équipages de déterrage agréés. - La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.

OISEAUX DE PASSAGE : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel			
			Horaires limites de chasse des oiseaux de passage : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher (heure légale Chaumont)
Pigeon ramier	20/09/2026	20/02/2027	Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige. Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit. Du 11/02/2027 jusqu'au 20/02/2027, le pigeon ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21/02/2027 au 28/02/2027, le pigeon ne peut être déruit qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Tourterelle turque	20/09/2026	20/02/2027	Le prélèvement de la bécasse est limité à : - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 6 oiseaux par chasseur et par semaine, - 30 oiseaux par chasseur et par saison.
Bécasse des bois	20/09/2026 17/10/2026 En zone de cœur du Parc National	20/02/2027	Préalablement au transport, une languette devra être apposée à une patte. Le jour et le mois de prélèvement devront être indiqués sur le carnet ou être déclarés sur l'application ChasAdapt. Le carnet de prélèvement devra être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture. La non-restitution du carnet en fin de saison entraîne la non-délivrance du carnet pour l'année suivante. Chasse interdite par temps de neige.
Alouette des champs	20/09/2026	31/01/2027	Chasse interdite par temps de neige.
Grives et merles	20/09/2026	10/02/2027	Chasse interdite par temps de neige. Attention l'ouverture de la grive litorne est le 17/10/26 dans le Cœur de Parc National hors forêt
Caillie des blés	29/08/2026	20/02/2027	Le prélèvement de la caillie des blés est limité à 15 oiseaux maximum par jour par chasseur avec déclaration sur un carnet de prélèvement (infos FDC52) ou sur Chasadapt
Tourterelle des bois	29/08/2026	20/02/2027	La chasse de la tourterelle des bois est soumise à un quota national avec déclaration obligatoire sur Chasadapt

Canard colvert,	21/08/2026 à 6h00	31/01/2027	Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : 1°) dans les marais non asséchés. 2°) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et ruelles d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. La chasse en temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé. La chasse de la sarcelle à queue noire et du couflin cendré est interdite. Attention : lors de la passée, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et ruelles d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.
Canard pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver Fuligule milouin *	21/08/2026 à 6h00	31/01/2027	
Canard à œil d'or *	21/08/2026 à 6h00	31/01/2027	
Harelda de Miquelon, macreuses noires et brunes *	15/09/2026 à 7h00	31/01/2027	
Râle d'eau	15/09/2026 à 7h00	31/01/2027	
Canard chipeau, Nette rousse *	15/09/2026 à 7h00	31/01/2027	
Fuligule milouin	15/09/2026 à 7h00	31/01/2027	
Foulque macroule, poule d'eau	15/09/2026 à 7h00	31/01/2027	
Fuligule morillon *	15/09/2026 à 7h00	31/01/2027	
Bécassines	01/08/2026 à 10h00	31/01/2027	
Limicoles (courlis corlieu, etc...) Oies Bernache du Canada	21/08/2026 à 6h00	31/01/2027	
Vanneau huppé	21/09/2026	31/01/2027	

NB : pour le zonage cœur de parc national et les espèces chassables dans le parc national, retrouvez toutes les informations sur www.forets-parcnational.fr/fr ou sur www.fdc52.fr / réglementation / exercice de la chasse

HORAIRES DE CHASSE

Pour la chasse du grand gibier en battue

- Du 15 août au 30 septembre 2026 : 6h30 - 18h
- Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2026 : 8h30 - 18h
- Du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 : 8h30 - 17h
- À partir du 1^{er} février 2027 : 8h30 - 18h.

Pour le petit gibier et le grand gibier à l'approche et à l'affût

De 1h avant le lever du soleil jusqu'à 1h après le coucher du soleil (heure légale)

Pour le gibier d'eau : de 2 h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil (heure légale)

Mois	Date	Lever	Coucher	Mois	Date	Lever	Coucher	Mois	Date	Lever	Coucher
juin	LUN 1	05h41	21h32	juil	VEN 10	05h48	21h41	août	MAR 18	06h36	20h49
juin	MAR 2	05 h 41	21h33	juil	SAM 11	05h49	21h40	août	MER 19	06h38	20h48
juin	MER 3	05h40	21h34	juil	D 12	05h50	21h39	août	JEU 20	06h39	20h46
juin	JEU 4	05h39	21h35	juil	LUN 13	05h51	21h39	août	VEN 21	06h40	20h44
juin	VEN 5	05h39	21h36	juil	MAR 14	05h52	21h38	août	SAM 22	06h42	20h42
juin	SAM 6	05h38	21h37	juil	MER 15	05h53	21h37	août	D 23	06h43	20h40
juin	D 7	05h38	21h38	juil	JEU 16	05h54	21h36	août	LUN 24	06h44	20h38
juin	LUN 8	05h38	21h38	juil	VEN 17	05 h 55	21h35	août	MAR 25	06h46	20h36
juin	MAR 9	05h37	21 h 39	juil	SAM 18	05h56	21h34	août	MER 26	06h47	20h34
juin	MER 10	05h37	21 h 40	juil	D 19	05h57	21h33	août	JEU 27	06h48	20h32
juin	JEU 11	05h37	21 h 40	juil	LUN 20	05h58	21h32	août	VEN 28	06h50	20h30
juin	VEN 12	05h37	21 h 41	juil	MAR 21	06h00	21h31	août	SAM 29	06h51	20h29
juin	SAM 13	05h36	21 h 42	juil	MER 22	06h01	21h30	août	D 30	06h53	20h27
juin	D 14	05h36	21 h 42	juil	JEU 23	06h02	21h29	août	LUN 31	06h54	20h25
juin	LUN 15	05h36	21 h 43	juil	VEN 24	06h03	21h28	août	D 30	06h53	20h25
juin	MAR 16	05h36	21 h 43	juil	SAM 25	06h04	21h27	août	LUN 31	06h54	20h25
juin	MER 17	05h36	21 h 43	juil	D 26	06h06	21h25	sept	MAR 1	06h55	20h23
juin	JEU 18	05h36	21 h 44	juil	LUN 27	06h07	21h24	sept	MER 2	06h57	20h21
juin	VEN 19	05h37	21 h 44	juil	MAR 28	06h08	21h23	sept	JEU 3	06h58	20h18
juin	SAM 20	05h37	21 h 44	juil	MER 29	06h09	21h22	sept	VEN 4	06h59	20h16
juin	D 21	05h37	21 h 45	juil	JEU 30	06h11	21h20	sept	SAM 5	07h01	20h14
juin	LUN 22	05h37	21 h 45	juil	VEN 31	06h12	21h19	sept	D 6	07h02	20h12
juin	MAR 23	05h37	21 h 45	août	SAM 1	06h13	21h17	sept	LUN 7	07h04	20h10
juin	MER 24	05h38	21 h 45	août	D 2	06h15	21h16	sept	MAR 8	07h05	20h08
juin	JEU 25	05h38	21 h 45	août	LUN 3	06h16	21h14	sept	MER 9	07h06	20h06
juin	VEN 26	05h39	21 h 45	août	MAR 4	06h17	21h13	sept	JEU 10	07h08	20h04
juin	SAM 27	05h39	21 h 45	août	MER 5	06h18	21h11	sept	VEN 11	07h09	20h02
juin	D 28	05h39	21 h 45	août	JEU 6	06h20	21h10	sept	SAM 12	07h10	20h00
juin	LUN 29	05h40	21 h 45	août	VEN 7	06h21	21h08	sept	D 13	07h12	19h58
juin	MAR 30	05h41	21h 45	août	SAM 8	06h23	21h07	sept	LUN 14	07h13	19h56
juil	MER 1	05h41	21h45	août	D 9	06h24	21h05	sept	MAR 15	07h15	19h54
juil	JEU 2	05h42	21h44	août	LUN 10	06h25	21h03	sept	MER 16	07h16	19h52
juil	VEN 3	05h42	21h44	août	MAR 11	06h27	21h02	sept	JEU 17	07h17	19h50
juil	SAM 4	05h43	21h44	août	MER 12	06h28	21h00	sept	VEN 18	07h19	19h47
juil	D 5	05h44	21h43	août	JEU 13	06h29	20h58	sept	SAM 19	07h20	19h45
juil	LUN 6	05h45	21h43	août	VEN 14	06h31	20h57	sept	D 20	07h21	19h43
juil	MAR 7	05h46	21h42	août	SAM 15	06h32	20h55	sept	LUN 21	07h23	19h41
juil	MER 8	05h46	21h42	août	D 16	06h33	20h53	sept	MAR 22	07h24	19h39
juil	JEU 9	05h47	21h41	août	LUN 17	06h35	20h51	sept	MER 23	07h26	19h37



Mois	Date	Lever	Coucher
sept	JEU 24	07h27	19h35
sept	VEN 25	07h28	19h33
sept	SAM 26	07h30	19h31
sept	D 27	07h31	19h29
sept	LUN 28	07h33	19h27
sept	MAR 29	07h34	19h25
sept	MER 30	07h35	19h23
oct	JEU 1	07h37	19h20
oct	VEN 2	07h38	19h18
oct	SAM 3	07h40	19h16
oct	D 4	07h41	19h14
oct	LUN 5	07h42	19h12
oct	MAR 6	07h44	19h10
oct	MER 7	07h45	19h08
oct	JEU 8	07h47	19h06
oct	VEN 9	07h48	19h04
oct	SAM 10	07h50	19h02
oct	D 11	07h51	19h00
oct	LUN 12	07h52	18h58
oct	MAR 13	07h54	18h56
oct	JEU 14	07h55	18h54
oct	MER 15	07h57	18h53
oct	VEN 16	07h58	18h51
oct	SAM 17	08h00	18h49
oct	D 18	08 h 01	18h47
oct	LUN 19	08h03	18h45
oct	MAR 20	08h04	18h43
oct	MER 21	08h06	18h41
oct	JEU 22	08h07	18h39
oct	VEN 23	08h09	18h38
oct	SAM 24	08h10	18h36
oct	D 25	07h12	17h34
oct	LUN 26	07h13	17h32
oct	MAR 27	07h15	17h31
oct	MER 28	07h16	17h29
oct	JEU 29	07h18	17h27
oct	VEN 30	07h19	17h26
oct	SAM 31	07h21	17h24
nov	D 1	07h23	17h22
nov	LUN 2	07h24	17h21
nov	MAR 3	07h26	17h19
nov	MER 4	07h27	17h18
nov	VEN 5	07h29	17h16
nov	VEN 6	07h30	17h15
nov	SAM 7	07h32	17h13
nov	D 8	07h33	17h12
nov	LUN 9	07h35	17h11
nov	MAR 10	07h36	17h09
nov	MER 11	07h38	17h08
nov	JEU 12	07h39	17h07
nov	VEN 13	07h41	17h05
nov	SAM 14	07h42	17h04
nov	D 15	07h44	17h03
nov	LUN 16	07h45	17h02
nov	MAR 17	07h47	17h01
nov	MER 18	07h48	17h00
nov	JEU 19	07h50	16h59
nov	VEN 20	07h51	16h58
nov	SAM 21	07h53	16h57
nov	D 22	07h54	16h56
nov	LUN 23	07h56	16h55
nov	MAR 24	07h57	16h54

Mois	Date	Lever	Coucher
nov	MER 25	07h58	16h53
nov	VEN 26	08h00	16h53
nov	VEN 27	08h01	16h52
nov	SAM 28	08h02	16h51
nov	D 29	08h04	16h51
nov	LUN 30	08h05	16h50
déc	MAR 1	08h06	16h50
déc	MER 2	08h07	16h49
déc	JEU 3	08h09	16h49
déc	VEN 4	08h10	16h48
déc	SAM 5	08h11	16h48
déc	D 6	08h12	16h48
déc	LUN 7	08h13	16h48
déc	MAR 8	08h14	16h47
déc	JEU 9	08h15	16h47
déc	MER 10	08h16	16h47
déc	VEN 11	08h17	16h47
déc	SAM 12	08h18	16h47
déc	D 13	08h19	16h47
déc	LUN 14	08h20	16h47
déc	MAR 15	08h21	16h48
déc	MER 16	08h 21	16h48
déc	JEU 17	08h 22	16h48
déc	VEN 18	08h 23	16h48
déc	SAM 19	08h 23	16h49
déc	D 20	08h24	16h49
déc	LUN 21	08h24	16h50
déc	MAR 22	08h25	16h50
déc	MER 23	08h25	16h51
déc	JEU 24	08h26	16h51
déc	VEN 25	08h26	16h52
déc	SAM 26	08h26	16h53
déc	D 27	08h27	16h53
déc	LUN 28	08h27	16h54
déc	MAR 29	08h27	16h55
déc	MER 30	08h27	16h56
déc	JEU 31	08h27	16h57
janv	VEN 1	08h30	16h54
janv	SAM 2	08h30	16h55
janv	D 3	08h30	16h56
janv	LUN 4	08h30	16h57
janv	MAR 5	08h30	16h58
janv	MER 6	08h30	16h59
janv	JEU 7	08h30	17h00
janv	VEN 8	08h29	17h02
janv	SAM 9	08h29	17h03
janv	D 10	08h29	17h04
janv	LUN 11	08h29	17h05
janv	MAR 12	08h28	17h06
janv	MER 13	08h28	17h08
janv	JEU 14	08h27	17h09
janv	VEN 15	08h27	17h10
janv	SAM 16	08h26	17h12
janv	D 17	08h25	17h13
janv	LUN 18	08h25	17h14
janv	MAR 19	08h24	17h16
janv	MER 20	08h23	17h17
janv	JEU 21	08h22	17h19
janv	VEN 22	08h21	17h20
janv	SAM 23	08h21	17h22
janv	D 24	08h20	17h23
janv	LUN 25	08h19	17h25

Mois	Date	Lever	Coucher
janv	MAR 26	08h18	17h26
janv	MER 27	08h17	17h28
janv	VEN 28	08h16	17h29
janv	VEN 29	08h14	17h31
janv	SAM 30	08h13	17h32
janv	D 31	08h12	17h34
fév	LUN 1	08h12	17h34
fév	MAR 2	08h10	17h36
fév	MER 3	08h09	17h38
fév	JEU 4	08h08	17h39
fév	VEN 5	08h06	17h41
fév	SAM 6	08h05	17h43
fév	D 7	08h03	17h44
fév	LUN 8	08h02	17h46
fév	MAR 9	08h00	17h47
fév	MER 10	07h59	17h49
fév	JEU 11	07h57	17h51
fév	VEN 12	07h55	17h52
fév	SAM 13	07h54	17h56
fév	D 14	07h52	17h57
fév	LUN 15	07h50	17h58
fév	MAR 16	07h49	17h58
fév	MER 17	07h47	18h01
fév	JEU 18	07h45	18h02
fév	VEN 19	07h44	18h04
fév	SAM 20	07h42	18h05
fév	D 21	07h40	18h07
fév	LUN 22	07h38	18h09
fév	MAR 23	07h36	18h10
fév	MER 24	07h34	18h12
fév	VEN 25	07h33	18h13
fév	VEN 26	07h31	18h15
fév	SAM 27	07h29	18h17
fév	D 28	07h27	18h18



DÉTERMINER L'ÂGE DU CERF

PAR L'EXAMEN DE LA DENTITION



1. FAON ≈ 5 / 6 MOIS

DENTS DE LAIT PRÉSENTES

- P1, P2 et P3 (P3 est trilobée) sont présentes
- Dents blanches, très peu usées
- M1 apparaît vers 4 / 5 mois

INDICE CLÉ : DENTS DE LAIT BLANCHES ET PEU USÉES

2. JEUNE ≈ 18 MOIS

DENTS DÉFINITIVES EN PLACE

- P1, P2 et P3 (trilobée) brunes avec une certaine usure
- Les P1, P2, et P3 commencent à pousser
- M1 présente, M2 perçue

INDICE CLÉ : USURE MODÉRÉE, DENTS EN COURS DE POUSSEE

3. ADULTE ≈ 24 / 28 MOIS ET +

DENTS DÉFINITIVES COMPLÈTES

- P1, P2 et P3 (P3 maintenant bilobée) sont présentes
- M1 et M2 sont présentes
- M3 n'est pas complètement sortie

INDICE CLÉ : USURE MARQUÉE, DENTS COMPLÈTES

A OBSERVER EN PRIORITÉ

- La couleur des dents
- La forme des molaires (trilobée → bilobée → usée)
- Le niveau d'usure



DÉTERMINER L'ÂGE DU CHEVREUIL

PAR L'EXAMEN DE LA DENTITION



1. CHEVRILLARD ≈ 6 À 12 MOIS

DENTS DE LAIT PRÉSENTES

TRILOBÉE

- P2 et P3 sont des dents de lait (non usées)
- Dents blanches, très claires
- Reliefs bien marqués (trilobés)
- Très peu ou pas d'usure

INDICE CLÉ : DENTS FINES ET TRÈS CLAIRES

2. JEUNE ≈ 1 À 2 ANS

DENTS DÉFINITIVES EN PLACE

TRILOBÉE BILOBÉE

- P2 et P3 remplacées par les dents définitives
- Émail encore clair mais traces brunes
- Début d'usure sur les reliefs
- Silons encore bien visibles

INDICE CLÉ : MÉLANGE DENTS NEUVES ET LÉGÈRE USURE

3. ADULTE > 2 ANS

DENTS COMPLÈTEMENT USÉES

BILOBÉE

- Dents très usées
- Émail brun foncé
- Reliefs aplatis (bilobés)
- Silons peu marqués

INDICE CLÉ : DENTITION PLATE ET SOMBRE

ASTUCE RAPIDE

Regardez en priorité :

- La couleur des dents
- La forme des molaires (trilobée → bilobée → usée)
- Le niveau d'usure

CAMPAGNE DE CHASSE - 2027

CARTEN^o

DÉLIVRÉE À

LE PRÉSIDENT

CACHET

LE TRÉSORIER

TABLEAU DE CHASSE 2026/2027

[illegible]

APRÈS LA FERMETURE DE LA CHASSE, CE DOCUMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE VOTRE SOCIÉTÉ DE CHASSE.

LISTE DES ESPÈCES DE GIBIER CHASSABLE



GIBIER SÉDENTAIRE

OISEAUX : colins, faisans de chasse, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, téttras lyre (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde.

MAMMIFÈRES : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, bernache du Canada, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule morillon, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musciennne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé

Attention retrait de la liste des espèces chassables : lagopède alpin et grand téttras

EN VENTE AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

PANCARTES

Chasse en cours triangulaire grand format	12,00 €
Chasse en cours rectangulaire grand format	9,00 €
Chasse en cours petit format	4,00 €
Accès interdit	2,00 €

SÉCURITÉ

Gilet fluo orange avec bandes réfléchissantes (Taille XL et XXL)	6,00 €
4 piquets pour angle de 30°	2,00 €

AUTRES

Sacs venaison par rouleau de 10	4,00 € /	carton de 100 - 30,00 €
Gants orange manipulation venaison - Boîte de 50		25,00 €
Cahier de prélèvements		5,50 €
Cahier de venaison		2,00 €
Doudoune noire ou orange pour homme taille M, L, XL, XXL		59,00 €
Et pour femme taille S, M, L, XL, XXL		
Polo gris taille S, M, L, XL, XXL		25,00 €
Seau agrainoir petit gibier + support		6,00 €
Tee-shirt vert taille S, M, L, XL, XXL, XXXL		15,00 €
Veste bleue «Chasseurs FDC de la Haute-Marne»		39,00 €
pour homme taille L, XL, XXL XXXL ou femme taille M, L, XL		

OÙ S'ADRESSER ?

ACCIDENT

Pompiers 18 et SAMU 15

ASSOCIATION NOGENTAISE

BALL-TRAP ET SANGLIER COURANT

D. POULOT - 07 71 66 22 96

BATTUE ADMINISTRATIVE

D.D.T. - 03 51 55 60 35

BRACONNAGE / RÉGLEMENTATION

O.F.B. - 06 99 51 01 07 / 03 52 18 02 10

CHIEN TATOUÉ ÉGARÉ

Sté i-cad. - 09 77 40 30 77

contact@i-cad.fr - www.i-cad.fr

CLÔTURES ÉLECTRIQUES

F.D.C. - 06 83 42 36 73

COLLISION / GIBIER

Gendarmerie / Police 17

COMPTAGE GIBIER

F.D.C. techniciens

COTATION TROPHÉES GRAND GIBIER

M. VALETTE - 03 25 84 71 15

C. BOLMONT - 03 25 02 54 89

C. PREMOSSELLI - 06 30 08 74 90

DESTRUCTION CORVIDÉS

D.D.T. - 03 51 55 60 35

DIVAGATION CHIEN

Gendarmerie / O.N.F. / O.F.B.

EQUARRISSAGE - ATEMAS

0 825 771 281

FORÊT O.N.F. CHAUMONT

03 25 35 36 51

FORÊT PRIVÉE C.R.P.F. CHAUMONT

03 25 03 40 84

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE CHOIGNES

03 25 30 31 70

MÉTÉO

08 99 71 02 52

MORTALITÉ ANORMALE DE GIBIER

F.D.C. - 03 25 03 60 80

PÊCHE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

03 25 32 51 10

RECHERCHE AU SANG U.N.U.C.R. 52

06 38 35 02 26

SANGLIER BAGUÉ O.F.B

03 25 32 93 50

SITE DES CHASSEURS DE FRANCE

www.chasseurdefrance.com

SITE FDC HAUTE-MARNE

www.fdc52.fr

PAGE FACEBOOK DE LA FRCGE

www.facebook.com/FRCGrandEst/

PAGE FACEBOOK DE LA FDC 52

www.facebook.com/fdchautemarne

SITE INTERNET

www.enviedechasser.fr

VENTE DE JOURNÉES DE CHASSE ACTÉON HAUTE-MARNE

Thierry CHRETIEN

06 19 18 46 54

EN CAS D'URGENCE QUE FAIRE ?

APPELER LE 18 OU LE 15 (MÊME DEPUIS UN MOBILE)

- Donner son nom et le numéro d'appel
- La nature de l'intervention
- Le lieu précis de l'accident et ou le lieu de rendez-vous pour les secours
- Un rapide bilan de la victime (conscience, ventilation, pouls, blessures, coloration...)
- Soins apportés
- Difficultés particulières (long brancardage, emplacement difficile d'accès...).

NOYADE - CRISE CARDIAQUE ATTAQUE

- Mettre la victime au sec, la couvrir et alerter les secours.
- Si la victime n'a ni pouls ni respiration, pratiquer immédiatement le massage cardiaque et le bouche-à-bouche simultanément.
- Si la victime est inconsciente mais respire, la placer sur le côté (position chien de fusil).

PIQÛRES D'INSECTES VENIMEUX

- Si la réaction est allergique, **alerter les secours**. Allonger la victime, surveiller sa ventilation et son pouls.

PLAIES

- Si la plaie est bénigne, la nettoyer à l'eau et au savon. Rincer soigneusement et désinfecter.
- Si la plaie est grave (profonde, souillée, près d'un orifice naturel...), allonger la personne, surveiller ventilation et pouls. **Alerter les secours**. Si un objet reste dans la plaie, le laisser en place. Ne pas nettoyer la plaie.
- Si la blessure saigne par jet ou en nappes abondantes, comprimer la plaie avec une compresse stérile ou avec un linge propre. Attendre dix minutes et lever la compression doucement. Si la plaie saigne à nouveau, **alerter les secours**. S'il y a un objet dans la plaie, pratiquer un point de compression adapté.

PLAIES GRAVES PARTICULIÈRES

- **Abdomen** : allonger la victime jambes repliées. Ne pas toucher la plaie. Surveiller. **Alerter les secours rapidement**.
- **Thorax** : mettre la personne demi-assise. Ne pas toucher la plaie. Surveiller. **Alerter les secours rapidement**. Si la personne arrête de ventiler, pratiquer une ventilation artificielle.

URGENCE VÉTÉRAIRE

BOURBONNE LES BAINS

Clinique vétérinaire
Stucky - Motala - Mikolajek
03 25 90 00 30

CHAUMONT

Clinique vétérinaire De Backer - Desbarax
03 25 32 62 12
Clinique vétérinaire Péricard - Lapeyre
03 25 01 03 03

CLEFMONT

Groupe Vétérinaire Neocastrien
Haras du Mont Clair
03 25 31 34 43

ECLARON

Clinique vétérinaire de la Source du Der
03 25 04 10 55

FAYL BILLOT

Clinique vétérinaire Traoré Modibo
03 25 88 61 20

JOINVILLE

Clinique vétérinaire du Rongean
03 25 94 12 78

LA PORTE DU DER

Clinique vétérinaire de l'Abbatiale
03 25 04 20 77

MONTIGNY LE ROI

Clinique vétérinaire du Forum
03 25 90 31 55

NOGENT

Clinique vétérinaire du Bassigny
03 25 31 63 76

SAINT-DIZIER

Clinique vétérinaire des Moulins
03 25 56 45 09
Clinique Vétérinaire de la Bénivalle
03 25 56 19 85
Clinique Vétérinaire du Val D'Ornel
03 25 06 90 90

SAINTS GEOSMES

Clinique de la Citadelle
03 25 87 55 93



SARL. BRESSON - Eric BRESSON - Gérant
Alimentation canine et accessoires, Produits
Chasse et élevage petit gibier, Phytothérapie

Le Moulin - 70100 MANTOCHE
Tél. 03 84 67 44 44 / 06 33 74 43 24
Mail : bressoneric@wanadoo.fr

Facebook : Bresson Eric alimentation animale et bien-être



RÉGLEMENTATION SANITAIRE DE LA VENAISON

Partage convivial de la venaison	Cession à des particuliers ¹	Repas de chasse, Repas associatifs	Vente directe sur le marché local (maximum 80 km de rayon)	Vente aux ateliers de traitement et négociants de gibier
Hors champ d'application de la nouvelle réglementation mais la responsabilité civile du chasseur reste entière ¹	Dépeçage, découpe interdits		Dépeçage, découpe interdits	Dépeçage, découpe interdits
	Traçabilité recommandée ²	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Examen initial recommandé ²	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement (sanglier)
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ³	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires

¹ – Cas d'une vente ou d'un don à un particulier «anonyme» qui ne fait pas partie des proches du chasseur (comme la cession à des consommateurs «anonymes» qui se présentent en fin de journée de chasse).

² – Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens.

³ – Recommandation : cuire à cœur la viande de sanglier.



ATELIER CHASSE 52

ARMURERIE
Benjamin BOUVENOT
Armurier diplômé de St-Etienne

ATELIER DE RÉPARATION - VENTE
MISE EN CONFORMITÉ - MUNITIONS
OPTIQUES - ACCESSOIRES

34 rue de la Haye - 52220 DROYES - 06 08 95 95 29

CALENDRIER 2026/2027

1 JUILLET 2026

Déclaration de piégeage valable 3 ans à déposer en mairie en 3 exemplaires.

30 SEPTEMBRE 2026

Date limite d'envoi des relevés de piégeage à la FDC 52.

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2026

Saisie de la demande des bracelets complémentaires sanglier sur l'Espace Adhèrent de la FDC 52.

15 FÉVRIER 2027

Date limite pour déposer les demandes de destruction à tir du renard (à la Direction Départementale des Territoires).

10 MARS 2027

Date limite pour saisir les demandes de plan de chasse chevreuil, cerf et sanglier sur l'Espace Adhèrent de la FDC 52.

Date limite pour saisir, si modification, vos parcelles de plan de chasse sur «Espace Adhèrent Saisie des parcelles et votes» de la FDC 52.

10 MARS 2027

Date limite pour saisir les tableaux de chasse petit et grand gibier, les prélèvements d'animaux nuisibles, sur l'Espace Adhèrent de la FDC 52.

31 MARS 2027

Date limite de restitution du carnet bécasse à la FDC 52.

15 AVRIL 2027

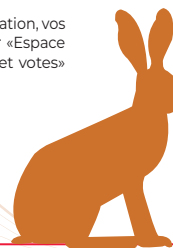
Date limite d'envoi des bilans de destruction à tir du renard à la FDC 52.

22 AU 25 AVRIL 2027

Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs

15 ET 16 MAI 2027

Nature et Chasse en Fête au Château de Joinville.



Une information pour tous

Suivez-nous
f jhm @ jhm.fr

jhm⁵²quotidien

VOTRE ASSUREUR

(EI) YVES ROUSSELOT

Tél. : 03 25 03 39 30

TOUTES ASSURANCES CHASSE - SOINS VÉTÉRINAIRES

13 Boulevard Thiers BP 81 52003 CHAUMONT CEDEX

N° ORIAS 07010460 - www.orias.fr



alcédo
chasse & pêche

Za Sabinus 159 Rue Louis Lepitre 52200 LANGRES 03.25.90.01.16 alcedo.langres@gmail.com	.Armes .Munitions .Optiques .Coutellerie .Pêche	.Habillement .Chaussants .Gestion du territoire .Accessoires du chasseur .Accessoires canins	250m2 d'espace de vente
---	---	--	--



Laurent THEVENEZ - Taxidermiste
Naturalisation des animaux des 5 continents,
copies trophée de cerf, dents sanglier...
Un savoir-faire depuis 4 générations
24 bis rue Montangon - 52120 ORMOY-SUR-AUBE - Tél. 03 25 31 51 07
Port. 06 70 82 98 88 - Mail : thevenez.taxidermiste@gmail.com
<http://www.thevenez-taxidermiste.com>